



L'an deux mille vingt et un le quatorze décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence
de Mme MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 4/12/2021

Présent-es : Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Olivier MARTIN, Catherine LESNES, Catherine MOULIN, Régis MOREL, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON
Absent-es : Victoire BEAUJOU, Noémie SERRU
Pouvoirs : Mme Victoire BEAUJOU donne pouvoir à Mme Nathalie VERGEON

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M. Francis Hoeszelle se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : **Francis HOEZELLE**

DCM 2021/77 : assurance statutaire des agents

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel sont passés depuis 2021 avec Groupama a fait une proposition concernant l'assurance du personnel à la commune. Le contrat prévoit un engagement de un an renouvelable sur une période de 3 ans

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- de renouveler la proposition de Groupama et de conclure avec cette société, des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 1 an,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'assurance avec Groupama.

À Faux la Montagne, le 18/12/2021
La Maire
C MOULIN

